

LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Volonté gouvernementale :

- Alléger la charge fiscale des entreprises. Lutter contre les délocalisations
- Pérenniser les ressources des collectivités.

1) Création de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.)

composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.).

La C.E.T. est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (au lieu de 3,5 % pour la T.P.).

a) La C.F.E.

- ancienne part foncière de la T.P.
- taux voté par l'assemblée délibérante,
- assiette : valeurs locatives foncières avec abattement de 30 % pour les valeurs locatives industrielles.

b) La C.V.A.E. : assise sur la V.A. des entreprises et non plus des établissements. Perçue au niveau national à un taux unique : 1,5 % de la V.A. Les collectivités doivent recevoir 1,5 % de la V.A. des entreprises dont le chiffre d'affaires (C.A.) est > à 152 000 € (cotisation plafonnée à 80% du C.A.).

Cependant, toutes les entreprises ne vont pas contribuer au même montant. La différence entre le montant destiné aux collectivités (taux unique de 1,5 % de la V.A.) et le montant réellement versé aux collectivités est pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement. Ainsi le taux de V.A. est réduit à :

- 0 % pour les entreprises de moins de 500.000€ de C.A.
- 0,5 % pour les entreprises 500 000 à 3 millions€ de C.A.
- 1,4 % pour les entreprises de 3 millions € à 10 millions€ de C.A.
- 1,5 % pour les entreprises de > de 10 millions € de C.A.

Cotisation minimale de 250 € pour les entreprises de moins de 500 000 € de C.A.

2) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux I.F.E.R.

Redevables : E.D.F., S.N.C.F., France-Télécom.

- 7 composantes : éoliennes, matériel roulant ferré, énergie électrique, etc.

3) Impôts et taxes transférés aux collectivités.

- Changement d'affectation de certains impôts locaux.

- ex : la taxe d'habitation transférée vers le bloc communal et l'intercommunalité ; la taxe sur le foncier bâti transférée vers le bloc communal et le département.

- Transfert d'impôts d'Etat aux collectivités.

- Droits de mutation à titre onéreux : D.M.T.O.

- Taxe sur les conventions d'assurance : T.S.C.A.

- Taxe sur les surfaces commerciales : TASCOM.

2010 : Année de transition.

Vote des taux des 4 taxes repoussé au 15 avril 2010.

Nouveau régime applicable dès 2010 pour les entreprises, mais bénéfique aux collectivités à compter de 2011.

En 2010, compensation relais, clause de revoyure, garanties :

1) Compensation relais : mécanisme transitoire définitivement calculé en Juillet 2010, reversement égal au plus élevé des montants suivants.

- 1ère composante : soit produit de T.P. perçu en 2009 ; soit produit des bases T.P. 2010 x taux 2009 dans la limite du taux T. P. 2008 + 1 %.

- 2ème composante : pour Bloc Communal + Intercommunalité, prise en compte du taux de C.F.E. voté en 2010.

Acomptes versés jusqu'à l'été et versement définitif par 1/12ème.

2) Clause de revoyure : réexamen du système pour ajustement éventuel en 2011.

3) Garanties : - pas de changement pour le vote des taux T.H., T.F. et allocations.

- état 1259 dématérialisé sur demande.

- dès 2010, bases C.F.E. connues pour le vote des taux.

- participation au plafonnement de la V.A. (ticket modérateur) reconduite.

Ex : exonération de T.P., de droit.

N.B. : Attention ! Exonération et abattement de T.P. ne sont pas applicables pour déterminer les 1 ère et 2ème composantes de la compensation relais. Seules sont retenues, les délibérations pour les impositions 2009.

Autre point : Cotisation minimale de C.F.E. : délibérer avant le 1er Octobre 2010. Entre 200 et 2 000 €, l'application se fera en 2011. A défaut, la base minimale est la base appliquée en 2009.

2011 : Mise en place du nouveau régime.

1) Nouvelle répartition de la fiscalité locale :

- Taxe d'habitation : Au bloc communal - intercommunalité.

- Taxe sur le foncier bâti : Au bloc communal - intercommunalité + département.

- Taxe sur le foncier non bâti : Au bloc communal - intercommunalité.

- C.E.T. - C.F.E. : Au bloc communal - intercommunalité.

- C.E.T. - C.V.A.E. : Au bloc communal - intercommunalité : 26,5 %. Au Département : 48,5 %. A la Région : 25 %.

A noter une répartition différenciée dans chaque catégorie, suivant un principe de territorialisation.

Chaque bloc percevra une ressource proportionnelle à la valeur ajoutée produite par chaque établissement situé sur son territoire, locaux et activités supérieurs à trois mois.

Règles spécifiques pour entreprises à dominante industrielle, ou disposant d'établissements de production d'électricité dans plus de dix Communes.

2) Principe de compensation intégrale :

a) Une dotation de compensation.

b) Création de trois Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.), pour l'application du principe d'équilibre gagnant-perdant (départements, EPCI, communes).

**SIMULATION
DES EFFETS
F.N.G.I.R.**

**VOIR
AU VERSO**